



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°256 du 4 janvier 2019

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 15 février 2019 (DOB)
- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA spécial N°256 du 4 janvier 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4853	28/12/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929A sur le territoire des communes d'Avezac-Prat-Lahitte, Labastide et Lortet
4855	02/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 648 sur le territoire de la commune de Madiran
4856	02/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 48 sur le territoire de la commune de Madiran
4857	03/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75A sur le territoire de la commune de Nistos
4858	03/01/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 422 sur le territoire des communes de Troubat, Gembrie et Antichan
4859	03/01/2019	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Territoires
4860	03/01/2019	DDL	* Arrêté portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04853

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.257

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929A sur le territoire des communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, LABASTIDE et LORTET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Nestes en date du 21 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage au lamier sur la route départementale n° 929A, effectués par l'Agence départementale des Nestes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élagage au lamier, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929A du Point de Repère (PR) 0+685 au PR 6+570 sur le territoire des communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, LABASTIDE et LORTET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Agence départementale des Nestes.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, LABASTIDE et LORTET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **28 DEC. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur

Franck BOUCHAUD



Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, LABASTIDE et LORTET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Agence départementale des Nestes,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04855

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.2

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°648 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 28 décembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'extension du réseau électrique sur la route départementale n° 648, effectués par l'Entreprise COREBA, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'extension du réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°648, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+580, sur le territoire de la commune de MADIRAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 3 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 JAN. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARD



Pour attribution :

- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04856

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 48 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 28 décembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'extension du réseau électrique sur la route départementale n° 48, effectués par l'Entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'extension du réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 48 du Point de Repère (PR) 15+300 au PR 15+580 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 3 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

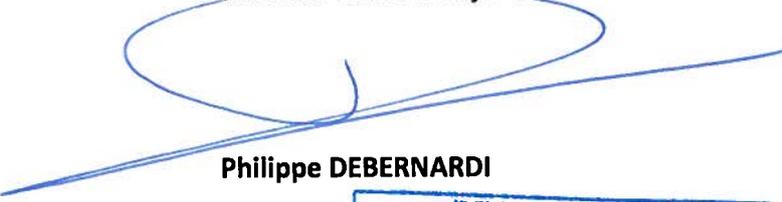
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 JAN. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04857

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75A sur le territoire de la commune de NISTOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 28 décembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 75A, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°75A, du Point de Repère (PR) 0+900 au PR 10+000, sur le territoire de la commune de NISTOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 10 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 17 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NISTOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 JAN. 2019**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de NISTOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04858

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°422 sur le territoire des communes de TROUBAT, GEMBRIE et ANTICHAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 28 décembre 2018.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°422, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°422, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+956, sur le territoire des communes de TROUBAT, GEMBRIE et ANTICHAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 17 janvier 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 22 janvier 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°925, 222, 22, sur le territoire des communes de BRAMEVAQUE, GEMBRIE, GAUDENT, CRECHETS, ANTICHAN, ANLA, ILHEU, SAMURAN et TROUBAT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TROUBAT, GEMBRIE, ANTICHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 JAN. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Mme de GEMBRIE,
- MM. les Maires de TROUBAT, ANTICHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nests.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Mme le Maire de CRECHETS,
- MM. les Maire de BRAMEVAQUE, GAUDENT, ANLA, ILHEU, SAMURAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

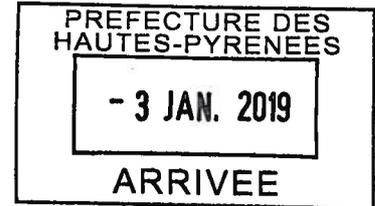
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



04859

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction des Territoires**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Charlotte BLAIS-LACOME** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Anne LAVIT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Monsieur Anne-Marie BOYER** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » ;

Considérant que **Madame Anne FORGUES-GNECCHI** occupe les fonctions médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves » ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Haut-Adour » ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Pascale DUBERTRAND** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Florence BARON** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Audrey BRUNET** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Patricia CAZAUBON** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise et Responsable du site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Evelyne BEARD**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de

la Direction des Territoires, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de toute pièce relative à un marché public.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Gaelle VERGEZ, en sa qualité de porteur de projet dans le cadre du Fond Social Européen, pour :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires, délégation de signature est accordée à :

2.1. Mesdames Charlotte BLAIS-LACOME, Anne-Marie BOYER, Pascale DUBERTRAND, Audrey BRUNET, Perrine REGIS et Patricia CAZAUBON à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée d'un des Responsables, la délégation de signature est exercée, sans ordre de priorité, par :

- Madame Charlotte BLAIS-LACOME,
- Madame Anne-Marie BOYER,
- Madame Patricia CAZAUBON,
- Madame Pascale DUBERTRAND,
- Madame Audrey BRUNET,
- Madame Perrine REGIS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.2. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Florence BARON, Marie ZAMBELLI, Anne LAVIT et Anne FORGUES-GNECCHI à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°03813 du 6 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

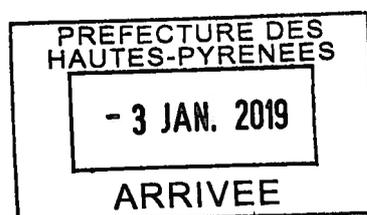
- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 03 JAN. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU





DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL



OBJET : Arrêté n°

Portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L.121-8 à L.121-12 et R.121-7 à R.121-12, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 9 juin 2006 instituant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'arrêté du 28 juillet 2014 renouvelant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal de grande instance de TARBES en date du 22 décembre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 27 avril 2015, relative à la représentation du Conseil Départemental au sein de divers organismes ;
- VU la lettre en date du 15 juillet 2014, par laquelle l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées a désigné quatre maires de communes rurales, dont deux titulaires et deux suppléants ;
- VU la lettre en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation d'une représentante au titre des personnes qualifiées ;
- VU la lettre en date du 22 mars 2017, par laquelle la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation de deux représentants au titre des personnes qualifiées ;
- VU la lettre en date du 20 mars 2013, par laquelle le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;

- VU la lettre en date du 11 mars 2013, par laquelle le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;
- VU la lettre en date du 19 mars 2013, par laquelle le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;
- VU la lettre en date du 20 mars 2013, par laquelle la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU la lettre en date du 18 mars 2013, par laquelle la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU la lettre en date du 24 juin 2009, par laquelle Monsieur le Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques a désigné sa représentante ;
- VU les listes présentées en dates des 20 mars 2013 et 27 juin 2013, par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, comprenant six noms de propriétaires bailleurs, six noms de propriétaires exploitants et six noms d'exploitants preneurs ;
- VU la lettre en date du 22 juin 2015, par laquelle Monsieur CARRÈRE Jean-Pierre a déclaré démissionner de sa fonction de propriétaire bailleur suppléant ;
- VU la lettre en date du 3 juin 2016, par laquelle Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a proposé le remplacement de Monsieur CARRÈRE Jean-Pierre par Monsieur LCAZE Bernard ;
- VU le tirage au sort auquel il a été procédé le 21 juin 2013 au sein du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, par Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur Jean-Philippe BAKLOUTI, Directeur du Comité Départemental de Développement Economique, au terme duquel la Fédération Départementale des Chasseurs et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées ont été désignées en vue d'être représentées au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en qualité d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU la lettre en date du 27 mai 2016 par laquelle la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;
- VU la lettre en date du 26 avril 2013 par laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 3369 en date du 8 janvier 2018, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée, est abrogé.

ARTICLE 2. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées, dans sa composition décentralisée, est renouvelée comme suit :

- Président :

Titulaire : Monsieur LEVERT Jacques, Commissaire-Enquêteur, demeurant 24, hameau des Peupliers - 65500 VIC EN BIGORRE ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Suppléant : Monsieur LUCANTONIO Tony, Commissaire-Enquêteur, demeurant 550, rue Belle Vue - 65310 HORGUES.

- Conseillers Départementaux :

Messieurs VERDIER Bernard, POUBLAN Bernard, Mesdames AUTIGEON Christiane, LOUBRADOU Isabelle, titulaires ;

Messieurs FOURCADE André, GLAVANY Jean, GUILHAS Jean, ASTUGUEVIEILLE Georges, suppléants respectifs.

- Maires de communes rurales :

Monsieur BARRET André, maire de BERNAC-DESSUS, titulaire ;

Madame SALCUNI Nathalie, maire de LAGRANGE, suppléante ;

Madame CURBET Ginette, maire de GARDÈRES, titulaire ;

Monsieur GAYE Claude, maire de MONTASTRUC, suppléant.

- Personnes qualifiées :

Madame LABAT Catherine, Monsieur DUPLAN Frédéric et Madame HAURE-CARLIER Sabine, du Département des Hautes-Pyrénées ;

Madame PÉREZ Michelle, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Madame CARRÈRE Ludivine et Monsieur GARCIA Eric, de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

- Profession agricole :

Monsieur CAZAUBON Jean-Louis, président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur RICAUD Michel, d'AZEREIX, désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture ;

Monsieur FOURCADE Christian, d'AZEREIX, président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur DUBOSC Michel, de FONTRAILLES ;

Monsieur ANDRIEUX Sylvain, d'ODOS, président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur LASSERRE Lilian, de LARREULE ;

Monsieur RONNET Thierry, d'ORDIZAN, représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou sa suppléante, Madame POIZAT Florence, de LIES ;

Monsieur DUBARRY Jean-Bernard, de TARBES, représentant de la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou son suppléant, Monsieur NOUVELLON Henri-Paul, de MAUBOURGUET.

- Représentation notariale :

Maître SEMPÉ Marie-Christine, représentante du Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

- Propriétaires bailleurs :

Monsieur SANS Robert, à ANTIN, titulaire ;

Monsieur IZANS Désiré, à MASCARAS, suppléant ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautesyrenees.fr

Monsieur LUQUET Alain, à LANNE, titulaire ;
Monsieur LACAZE Bernard, à GARDÈRES, suppléant.

- Propriétaires exploitants :

Monsieur CASTAY Gabriel, à ANTIN, titulaire ;
Monsieur FERRAN Jean-Pierre, à GALEZ, suppléant ;
Monsieur GAILLAT Paul, à MARQUERIE, titulaire ;
Monsieur PUYO Christian, à SÉGALAS, suppléant.

- Exploitants preneurs :

Monsieur PÉBILLE Patrick, à CAMALÈS, titulaire ;
Madame SOUCAZE Valérie, à POUZAC, suppléante ;
Monsieur MIQUEU Stéphane, à LAFITOLE, titulaire ;
Monsieur HIÈRE Jean-Paul, à SÉNAC, suppléant.

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur DELCASSO Jean-Marc, titulaire ;
Monsieur THION Nicolas, suppléant.

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur CAZAUX Jean-Luc, titulaire ;
Monsieur ABAD Noël, suppléant.

ARTICLE 3. La commission départementale d'aménagement foncier, réunie dans sa composition décentralisée, a son siège à l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées à TARBES.

ARTICLE 4. Le secrétariat est assuré par le Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le 03 JAN. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


MICHEL PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Direction des Assemblées